



Canadian Forestry Accreditation Board

Bureau canadien d'agrément en foresterie

Éléments d'évaluation de l'agrément

Critères du programme

Les critères décrits ci-dessous visent à assurer que les diplômés ont reçu une formation approfondie en sciences forestières, les rendant aptes à occuper des postes de premier niveau professionnel dans la pratique de la foresterie et, à la suite d'une spécialisation à l'intérieur des programmes de premier cycle, à assumer une gamme d'activités forestières spécifiques. L'accent est mis sur les sciences forestières essentielles, y compris les bases pertinentes en sciences fondamentales, sociales et quantitatives, ainsi que sur différentes études propres à permettre aux diplômés d'acquérir un large éventail de compétences techniques et sociales.

L'évaluation des buts et objectifs du programme, des cours et de leurs contenus, du personnel et des installations se fait lors de la visite d'une équipe de pairs, à qui l'établissement visé fournira un exposé complet préparé conformément aux directives du processus d'agrément.

Le BCAF considérera ces critères pour rendre une décision d'agrément et tiendra compte des innovations appropriées dans la formation en foresterie. Les matières inscrites dans les critères, et décrites ci-dessous, peuvent être traitées différemment par chacun des établissements d'enseignement en foresterie. Ainsi, ce qui constitue un cours complet dans une école donnée peut former des parties de cours dans une autre école ou faculté.

Pour satisfaire aux exigences d'agrément, un programme de foresterie doit offrir aux étudiants les éléments qui sont décrits dans les normes de scolarité requises pour l'agrément des programmes de baccalauréat en foresterie au Canada (ci-après appelées « les normes de scolarité ») du BCAF. Chaque programme d'enseignement en foresterie doit couvrir chacun des éléments et les présenter aux étudiants comme des occasions d'apprentissage. Il est important de pouvoir prouver que les diplômés ont tous acquis des connaissances équivalentes et qu'ils combleront, ou dépasseront, les attentes en termes de compétences.

ÉLÉMENTS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Les éléments d'enseignement général du programme doivent comprendre les sciences biologiques, physiques et sociales, ainsi que les sciences humaines fondamentales à l'appui des études liées aux exigences des normes de scolarité.

Il n'y a pas d'apprentissage minimum exigé dans ces domaines, pourvu que les étudiants acquièrent une bonne compréhension des aspects biologiques, physiques et sociaux en rapport avec la foresterie et qu'ils soient en mesure d'entreprendre les travaux associés aux normes de scolarité.

ENSEIGNEMENT ESSENTIEL EN FORESTERIE

Un minimum de quatre sessions à temps complet (ou l'équivalent) (voir 3.3.4) est nécessaire pour offrir aux étudiants une présentation adéquate et équilibrée de la croissance, du développement, de l'aménagement et de l'utilisation des ressources forestières, et de leur inculquer l'importance du leadership, de l'analyse et de l'acquisition d'informations, des communications, du professionnalisme et de la déontologie. Le cheminement pédagogique de l'étudiant doit lui permettre d'être en mesure d'acquérir les compétences requises conformément aux normes de scolarité.

Le cursus doit attribuer le temps et l'attention nécessaires à chaque élément de la scolarité afin de permettre aux diplômés d'entreprendre avec compétence un éventail d'activités en foresterie au premier niveau professionnel; ceux-ci doivent donc être en mesure de répondre aux attentes établies par la profession et par la société, et faire preuve de la créativité et de l'intégration nécessaires afin d'identifier et de résoudre des problèmes forestiers concrets.

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

La portion des études complémentaires d'un cursus comprend les études offertes dans le cadre du programme, mais allant au-delà des exigences fondamentales et générales. Elles peuvent être offertes individuellement, en tant que « cours optionnels », ou par ensembles de cours structurés, généralement appelés mineures ou majeures.

Une grande latitude est laissée aux institutions et aux étudiants dans leurs choix de cours sur ce plan. Néanmoins, les études complémentaires doivent avoir pour objectif d'offrir une expérience d'apprentissage complète et intégrée permettant aux étudiants d'enrichir et d'approfondir leurs intérêts envers la carrière en foresterie. Cette portion doit permettre aux diplômés d'atteindre les plus hauts niveaux de compétence et d'efficacité dans les activités professionnelles qu'exigent la profession et la société.

Aucun niveau minimal de formation n'est exigé pour cet aspect. Par contre, le contact avec ces notions doit avoir été suffisant pour permettre à l'étudiant de mener à terme la scolarité spécialisée.

Exigences supplémentaires

- Afin d'être considéré pour l'agrément, tout programme de baccalauréat en foresterie doit mener à un diplôme de nature scientifique d'une durée d'au moins huit (8) sessions à temps complet (ou l'équivalent). Une session est considérée comprendre un minimum de douze (12) semaines de formation, en plus de la période d'examens. Les huit sessions équivalent à quatre (4) années de scolarité.
- Afin d'être considéré pour l'agrément, un programme de maîtrise doit démontrer que les acquis des études de premier cycle ainsi que le travail qu'effectuent les étudiants dans le cadre de leurs études supérieures produisent au moins des résultats du même niveau que ceux attendus de diplômés d'un programme de baccalauréat agréé.

- Une bonne expérience pratique de travail, sur le terrain et en laboratoire, doit faire partie intégrante de tout programme de foresterie.
- Pour certaines universités, les mathématiques, les sciences fondamentales et quantitatives, ainsi que les sciences et études complémentaires, peuvent avoir été achevées lors d'une formation antérieure. Ces institutions doivent en faire mention dans leurs politiques d'admission.
- Les politiques à l'égard des équivalences de cours, y compris les transferts entre établissements, doivent assurer la conformité aux normes de scolarité applicables ainsi qu'aux exigences de formation générale du programme.

Note concernant les critères du programme

Au cours de la période de transition vers les nouvelles normes de scolarité, soit de celles datant du 31 mars 2000 (version anglaise datant du 28 août 1998) à celles du 24 novembre 2008, tous les programmes agréés en vertu des normes de scolarité du BCAF d'août 1998 demeurent valides pour la durée de l'agrément déterminée par le Bureau, ou jusqu'à ce qu'une nouvelle évaluation de programme soit exigée conformément aux dispositions du présent énoncé de politique et de la décision d'agrément du Bureau à l'égard des programmes.

À la date d'entrée en vigueur du présent énoncé de politique, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec n'avait pas encore accepté la nouvelle version des normes de scolarité du BCAF, ni accepté les alinéas 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 du présent énoncé. Par conséquent, la prochaine évaluation d'agrément du programme de baccalauréat de l'Université Laval en Aménagement et environnement forestiers (prévue en 2009), ainsi que celle de tout autre programme de foresterie offert dans une université au Québec qui sollicite un agrément durant la quatrième ronde d'évaluation (de 2009 à 2015), sera effectuée selon la version des normes de scolarité du BCAF du 31 mars 2000.

Critères se rapportant aux retombées du programme

Le diplômé d'un programme de foresterie doit posséder un éventail d'habiletés et de connaissances qui le rend apte à entreprendre les activités attendues d'un forestier professionnel. Les programmes de foresterie doivent donc lui assurer :

- une compréhension de la structure, de la dynamique et des processus des écosystèmes forestiers;
- la capacité de cerner, de formuler et de résoudre les problèmes forestiers;
- la capacité de communiquer oralement et par écrit avec des interlocuteurs dont les connaissances en foresterie sont variées : forestiers, autres professionnels, autochtones, politiciens, groupes d'intérêts spéciaux et le grand public;
- la capacité de saisir les relations entre les ressources naturelles, de même que les habiletés et les connaissances nécessaires pour concilier plusieurs utilisations et valeurs dans les plans d'aménagement des ressources du territoire;

- la compréhension des responsabilités professionnelles et éthiques, dont l'adhésion à des associations professionnelles;
- une vision globale des enjeux et des défis en foresterie;
- la reconnaissance du besoin et de la capacité d'entreprendre une formation permanente;
- la reconnaissance de la nécessité de s'impliquer activement au sein de la communauté dans laquelle il vit;
- une connaissance générale des questions contemporaines en foresterie;
- la capacité de bien travailler avec les autres;
- la capacité de bien travailler en équipe;
- la capacité de diriger et de superviser efficacement; et
- la capacité de travailler en forêt.

Critères se rapportant au contexte d'ensemble du programme

L'accent est mis sur l'évaluation qualitative du programme et son contexte d'ensemble.

- D'abord et avant tout, l'accent est mis sur la qualité de la formation, qui se reflète dans la qualité des étudiants, du corps professoral, du personnel de soutien, de l'administration, des laboratoires, des études sur le terrain, de la bibliothèque, des installations informatiques et des autres installations matérielles.
- Le caractère de la formation est fortement influencé par la compétence du corps professoral et par sa perception de la profession. Les professeurs doivent être en nombre suffisant pour couvrir, par expérience et par intérêt, tous les champs d'études du programme.
- Même si le corps professoral peut comprendre du personnel à temps partiel et à temps complet, ce dernier doit être en nombre suffisant pour assurer des communications adéquates entre étudiants et professeurs, l'aide aux étudiants dans leur choix de cours et la participation à l'élaboration, au contrôle et à l'administration du programme d'étude.
- La charge d'enseignement doit permettre aux professeurs de participer adéquatement aux activités de recherche et de développement professionnel. Un programme ne doit, en aucun cas, dépendre d'un seul individu pour sa survie.
- Le corps professoral doit s'assurer que les étudiants reçoivent des conseils adéquats pour leur cheminement dans le programme d'étude et leur orientation de carrière.
- Au moins un des membres de la direction de l'établissement offrant le programme à agréer (par ex. le doyen, le vice-doyen, le directeur du programme) doit avoir une expertise permettant d'assumer un rôle de leader en formation forestière et posséder une grande renommée dans la communauté forestière canadienne.
- Le corps professoral doit posséder un haut niveau de compétence et rechercher l'excellence de la formation en foresterie.

- La compétence des professeurs est évaluée au moyen de critères comme le niveau de formation académique, la diversité des antécédents, la qualité de l'enseignement, l'habileté à communiquer efficacement, le niveau de savoir démontré par des publications scientifiques et professionnelles, la participation aux sociétés savantes, scientifiques et professionnelles, de même que l'intérêt accordé aux activités universitaires et non universitaires des étudiants.
- Le conseil de la faculté de foresterie (ou son équivalent) doit exercer un contrôle réel sur le programme de foresterie.
- La responsabilité d'apporter des changements au programme d'étude en foresterie peut être confiée à un comité rattaché au département ou à la faculté.